



PROCÈS-VERVAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 22 Avril 2026

Nombre de conseillers		L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à 20 h 00 , Le Conseil Municipal de Saint-Sornin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Duguesclin, sous la présidence de M. Joël PAPINEAU, Maire.
En exercice :	11	
Quorum :	10	
Présents :	10	Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Eric BOURDON, Laurence FANEY, Yannick VEILLAT, Lysiane GOUGNON, Fabien GENY, Anne MERCIER, Maxime SIMON, Francine BAUDIN.
Pouvoir :	1	
Absent :	1	
Votants :	11	
Date de la convocation : Jeudi 16 Avril 2026		Absent : Mr Gilles MENANT-LE NY G procuration à Mme BAUDIN Francine. Secrétaire de séance : Mr Maxime SIMON

Approbation du procès-verbal du 20 Mars 2026 : à l'unanimité avec une demande de rectification sur le nombre de votants du nombre de postes d'adjoints : 1 abstention et non 1 voix contre.

Ordre du jour :

- 1) Détermination du lieu des réunions du Conseil Municipal (Abrogation de la délibération n°2021_42 du 13/10/2021),

CCAS :

- 2) Dissolution du CCAS,

Finances :

- 3) Vote du compte financier unique 2025 (CFU) du CCAS,
- 4) Vote du compte financier unique 2025 (CFU) de la commune,
- 5) Affectation du résultat 2025,
- 6) Modification des indemnités de fonction des élus (Abrogation de la délibération n°2026_03_08.1)
- 7) Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2026,
- 8) Vote du budget principal 2026,

Affaires générales :

- 9) Election des représentants de la commune au sein du Syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional des marais du littoral charentais,
- 10) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de Brouage,
- 11) Désignation d'un délégué titulaire et de 2 suppléants au sein de Soluris,
- 12) Désignation du correspondant défense,
- 13) Désignation d'un représentant au collège électoral du SDV17,
- 14) Désignation des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marennes au comité du SDEER,
- 15) Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- 16) Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien communal,
- 17) Projet de convention entre le Département de la Charente-Maritime et la commune : Etudes et Travaux pour l'aménagement de la traverse « Rue de la Seigneurie » RD 118,

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Informations et questions diverses.

DETERMINATION du LIEU des RÉUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL
(Abrogation de la délibération n°2021_42 du 13/10/2021)
Délibération N°2026_04_11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal,
Vu la délibération en date du 13/10/2021 fixant le lieu de réunion du Conseil Municipal dans la Salle DUGUESCLIN en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19,
Considérant que les circonstances exceptionnelles ayant justifié ce changement ne sont plus réunies,
Considérant que la salle de la mairie permet désormais d'assurer des conditions normales de sécurité, d'accessibilité et de publicité des séances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Article 1 : La délibération en date du 13/10/2021 fixant le lieu de réunion du Conseil Municipal dans la salle DUGUESCLIN est abrogée.

Article 2 : Le Conseil Municipal se réunira désormais dans la salle du conseil située à la mairie de Saint-Sornin.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CCAS
DISSOLUTION du CCAS
Délibération N°2026_04_12

Le maire expose au conseil municipal sa volonté de simplifier l'organisation administrative, rationaliser la gestion de l'action sociale en considérant le peu d'activité du CCAS, de la représentation associative, dans le conseil d'administration qui est non conforme à la réglementation, liée à l'absence de structures adéquates sur notre commune.

Considérant qu'il existe un CIAS qui intervient sur notre territoire.

Considérant qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, indiquant que le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Qu'il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Il est donc proposé au conseil municipal de dissoudre le CCAS.

Cette dissolution a pour conséquence :

- la reprise par la commune de l'ensemble des compétences exercées par le CCAS.
- la suppression du budget du CCAS.
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation, le compte financier unique du CCAS sera donc arrêté au 31 décembre 2025.
- le transfert à la commune de l'ensemble des biens mobiliers, immobiliers et fonciers appartenant au CCAS. (voir en annexe).

Ces biens intègrent le patrimoine communal.

- la reprise par la commune de l'intégralité des droits et obligations du CCAS, notamment :

- Contrats en cours
- Conventions
- Engagements financiers
- Contentieux éventuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **DE DISSOUDRE le CCAS au 31 Décembre 2025**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives concernant le transfert des avoirs financiers, mobiliers, immobiliers et fonciers afin de procéder à la dissolution du CCAS et signer tous les documents et actes nécessaires s'y afférents.**

ANNEE DE MAJ	2025	DEP DIR	17 0	COM	17406 SAINT SORNIN
--------------	------	---------	------	-----	--------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL	+0004
-----------------	-------

PROPRIÉTAIRE	
Propriétaire	PBB94J AUPM CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE MAIRIE 17600 SAINT SORNIN

PROPRIÉTÉS NON BATIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION										LIVRE FONCIER			
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha	A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	Feuillet	
1970	A	0012		LA ROCHE	B058		406 A		Prés	01		3 280	29,96	Commune	Exonération Natura 2000	2028			
														Groupement de communes	Exonération Natura 2000	2028			
														Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0			
														Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0			
1992	A	0038		GRAND DERCIE	B033		406 A		Prés	01		8 400	76,76	Commune	Exonération Natura 2000	2028			
														Groupement de communes	Exonération Natura 2000	2028			
														Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0			
														Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0			
1970	A	0039		GRAND DERCIE	B033		406 A	J	Prés	01		3 800	34,71	Commune	Exonération Natura 2000	2028			
														Groupement de communes	Exonération Natura 2000	2028			
														Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0			
														Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0			
									K	Prés	02			3 800	29,75	Commune	Exonération Natura 2000	2028	
																Groupement de communes	Exonération Natura 2000	2028	
																Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	
																Groupement de communes	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0	
												7 600	64,46						
1970	A	0045		GRAND DERCIE	B033		406 A		Prés	02		10 220	80,05	Commune	Exonération Natura 2000	2028			
														Groupement de communes	Exonération Natura 2000	2028			
														Commune	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	0			

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les résultats du Compte Financier Unique 2025 du CCAS, ci-dessous :

FONTIONNEMENT

Dépenses.....	2 469.34 €
Recettes.....	1 724.71 €
Résultat exercice 2025.....	- 744.63 €
Report excédentaire 2024 :.....	13 705.95 €
Excédent de clôture :	12 961.32 €

INVESTISSEMENT

Dépenses.....	0.0 €
Recettes.....	0.0 €
Résultat exercice 2025.....	0.0 €
Report 2024 :.....	2 130.00 €
Résultat de clôture :	2 130.00 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mr le Maire s'est retiré de la salle de réunion et n'a pas pris part au vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 2

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du CCAS.
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

VOTE du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) du la COMMUNE

Délibération N°2026_04_14

Présentation du CFU de la commune par Mme Hélène RIBOURG, Conseillère aux décideurs locaux.

Sous la présidence de Mme GRANDILLON Marie-Thérèse, 1^{ère} adjointe, doyenne d'âge de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les résultats du Compte Financier Unique 2025 de la commune, ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses.....	355 638.26 €
Recettes.....	387 293.64 €
Résultat exercice 2025.....	31 655.38 €
Report excédentaire 2024.....	170.718.66 €
Excédent de clôture.....	202 374.04 €

INVESTISSEMENT

Dépenses.....	112 868.71 €
Recettes.....	79 697.50 €
Résultat exercice 2025.....	-33 171.21 €
Report 2024.....	32 236.44 €
Résultat de clôture 2025.....	65 407.65 €
Reste à réaliser dépenses.....	2 891.58 €
Besoin de financement.....	68 299.23 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mr le Maire s'est retiré de la salle de réunion et n'a pas pris part au vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 2
----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Sornin.
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

AFFECTATION du RÉSULTAT 2025

Délibération N°2026_04_15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire,

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-32 236,44		-33 171,21	RAR Dépenses	-2 891,58	-68 299,23
				2 891,58		
				RAR Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	170 718,66	39 544,93	31 655,38			162 829,11

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	162 829,11
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	68 299,23
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	94 529,88
Total affecté au c/ 1068 :	68 299,23
<u>Pour mémoire</u>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	65 407,65
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	94 529,88 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Compte tenu de la dissolution du CCAS, il convient d'intégrer également les résultats du CCAS.

	Affectation du budget principal	Affectation du CCAS	Affectation total	
INVESTISSEMENT	-65 407,65	2 130,00	-63 277,65	Résultat d'investissement reporté au BP 2026 en 0001
FONCTIONNEMENT	94 529,88	12 961,32	107 491,20	Excédent global de fonctionnement reporté en R002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 2
----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** l'affectation du résultat constaté au CFU 2025 au budget principal 2026, tel que présenté au tableau ci-dessus.

FINANCES

MODIFICATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS (Abrogation de la délibération n°2026_03_08.1 du 20/03/2026)

Délibération N°2026_04_16

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2026_03_05.1 en date du 20/03/2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°2026_03_06.1 en date du 20/03/2026 fixant à **3 le nombre de postes d'adjoints au maire ;**

Vu la délibération n°2026_03_07.1 en date du 20/03/2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté n°AR_2026_03_33_ADJ en date du 25/03/2026 portant délégation de fonction de 1^{ère} adjointe au maire à Mme GRANDILLON Marie-Thérèse ;

Vu l'arrêté n°AR_2026_03_34_ADJ en date du 25/03/2026 portant délégation de fonction de 2^{ème} adjoint au maire à Mr BOURDON Eric ;

Vu l'arrêté n°AR_2026_03_35_ADJ en date du 25/03/2026 portant délégation de fonction de 3^{ème} adjointe au maire à Mme FANEY Laurence ;

Considérant que la commune compte 419 habitants (population de référence actuelle).

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses adjoints, sont fixées par délibération.

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Que le montant des indemnités de fonction des élus est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de

mandats locaux par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

FONCTION	Nom Prénom	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Taux appliqué	Majoration (le cas échéant)	Taux appliqué à l'indice brut après majoration	Montant mensuel brut
Maire	PAPINEAU Joël	28.1 %	28.1 %	/	/	1 155.06 €
1 ^{er} Adjointe	GRANDILLON Marie-Thérèse	10.89 %	10.89 %	/	/	447.64 €
2 ^{ème} Adjoint	BOURDON Eric	10.89 %	10.89 %	/	/	447.64 €
3 ^{ème} Adjoint	FANEY Laurence	10.89 %	10.89 %	/	/	447.64 €

La présente délibération sera exécutoire à la date de sa réception par le contrôle de légalité.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

FINANCES

VOTE des TAUX de la FISCALITÉ LOCALE pour l'ANNÉE 2026

Délibération N°2026_04_17

Les communes et EPCI doivent adopter, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Mr le Maire rappelle que par délibération du 5 Mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	78.06 %

Mr le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

➤ **DE MAINTENIR** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	78.06 %

FINANCES
VOTE du BUDGET PRINCIPAL 2026
Délibération N°2026_04_18

Monsieur le Maire expose qu'après le vote sur la reprise des résultats 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2026.

Monsieur le Maire procède à la lecture détaillée du budget primitif 2026 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget primitif 2026 est présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
011 - Charges à caractère général	171 351,32	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 900,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	162 000,00	73 - Impôts et taxes	36 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	85 400,00	731 - Impositions directes	190 300,00
66 - Charges financières	5 300,00	74 - Dotations et participations	45 800,00
67 - Charges spécifiques	500,00	75 - Autres produits de gestion courante	48 570,12
68 - Dotations aux amortissements	500,00	77 - Produits spécifiques	300,00
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	500,00
		013 - Atténuations de charges	300,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	10 610,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	107 491,20
Total dépenses de fonctionnement	435 661,32	Total recettes réelles	435 661,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES OU OPERATIONS DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	CHAPITRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
64 - VOIRIE	200 000,00	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	68 299,23
70 - STADE	64 000,00	10222 -FCTVA	19 500,00
116 - MATERIEL DIVERS	15 000,00	10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	290,00
122 - BATIMENTS PUBLICS	17 130,00	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
123 - PATRIMOINE HISTORIQUE	33 000,00	040 - opérations ordre entre sections	10 610,00
001 - Déficit d'investissement reporté	63 277,65	024 - Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00
10226 -TAXE AMENAGEMENT	400,00		
1641 - Emprunts en euros	23 000,00		
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
Reste à réaliser	2 891,58		
TOTAL DEPENSES	419 699,23	TOTAL RECETTES	419 699,23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour : 9	Contre : 2	Abstention : 0
----------	------------	----------------

- **de VOTER** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2026 concernant le budget principal
- **d'ARRÊTER** le montant total du Budget Primitif de l'exercice 2026 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	435 661,32 €	435 661,32 €
Section d'investissement	419 699,23 €	419 699,23 €
TOTAL	855 360,55 €	855 360,55 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

AFFAIRES GÉNÉRALES
ÉLECTION des REPRÉSENTANTS de la COMMUNE au SEIN du SYNDICAT MIXTE de PRÉFIGURATION du PARC NATUREL RÉGIONAL des MARIS du LITTORAL CHARENTAIS
Délibération N°2026_04_19

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le **Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais** a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc naturel régional.

Il réunit :

- les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le Département de la Charente-Maritime,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même syndicat mixte.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;
- Les statuts du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT

- L'adhésion de la commune de Saint-Sornin au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;
- Le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de 2026 ;
- La nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration ;

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des délégués selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que le Syndicat mixte de préfiguration est un syndicat mixte ouvert, les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ont vocation à s'appliquer.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Sont élus :

- **M. Joël PAPINEAU**, Maire, en qualité de représentant titulaire ;

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **M. Maxime SIMON**, Conseiller Municipal, en qualité de représentant suppléant.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat mixte et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.

AFFAIRES GÉNÉRALES
DÉSIGNATION d'un DÉLÉGUÉ TITULAIRE et d'un DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT au SEIN du SYNDICAT MIXTE de BROUAGE
Délibération N°2026_04_20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes et syndicats mixtes ;

Vu les statuts des différents syndicats auxquels la commune adhère ;

Vu la délibération n°2026_03_05.1 du 20 mars 2026 portant élection de Mr Joël PAPINEAU en qualité de Maire ;

Considérant que la commune de Saint-Sornin est membre de plusieurs syndicats mixtes et intercommunaux et doit désigner ses délégués pour représenter la commune au sein de leurs organes délibérants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **DE DESIGNER** Mr Joël PAPINEAU, Maire, délégué titulaire et Mr Eric BOURDON, 2^{ème} Adjoint, délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de Brouage.

AFFAIRES GÉNÉRALES
DÉSIGNATION d'un DÉLÉGUÉ TITULAIRE et de 2 SUPPLÉANTS au SEIN du SOLURIS
Délibération N°2026_04_21

Conformément aux statuts de SOLURIS, syndicat informatique départemental, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres, un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

L'élection des délégués des communes aux différents syndicats, doit se faire, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, au scrutin secret uninominal. Toutefois, par dérogation au principe posé ci-avant et par décision unanime le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret (L 5211-1 et suivants du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, de ne pas procéder** à l'élection à bulletin secret.

Puis procède au vote :

Sont élus :

- Déléguée titulaire : Mme FANEY Laurence.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- Délégués suppléants : Mme MERCIER Anne et Mr SIMON Maxime

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉSIGNATION du CORRESPONDANT DÉFENSE

Délibération N°2026_04_22

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE NOMMER** Mr BOURDON Eric, 2^{ème} Adjoint, en tant que correspondant défense.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT au COLLÈGE ÉLECTORAL du SDV17

Délibération N°2026_04_23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siègeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint-Sornin doit désigner 1 électeur.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Mr VEILLAT Yannick, Conseiller Municipal

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **DE DESIGNER** : Mr VEILLAT Yannick, Conseiller Municipal, en qualité de représentant au collège cantonal qui élira les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

AFFAIRES GÉNÉRALES
DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS TITULAIRES et SUPPLÉANTS des COMMUNES
du CANTON de MARENNES au COMITÉ du SDEER
Délibération N°2026_04_24

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Sornin,

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Sornin au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marennes pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE** à recourir au scrutin secret.
- **DÉSIGNE** Mr BOURDON Eric et Mr VEILLAT Yannick pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marennes au comité syndical du SDEER :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AFFAIRES GÉNÉRALES
DÉSIGNATION d'un DÉLÉGUÉ ÉLU et d'un DÉLÉGUÉ AGENT au SEIN du
COMITÉ NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS)
Délibération N°2026_04_25

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Sornin est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Mme GOUGNON Lysiane, Conseillère Municipal, comme déléguée représentant le collège des élus du Comité National d'Action Sociale,

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **DESIGNE** Mme HILAIRE Marie-Cécile, Comptable, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

AFFAIRES GÉNÉRALES
DÉSFFECTATION et DÉCLASSEMENT du DOMAINE PUBLIC d'un BIEN COMMUNAL

Délibération N°2026_04_26

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune est propriétaire de deux parcelles sises « Le Bourg », affectées à la circulation publique piétonne et assurant la liaison entre la Rue de l'Abbaye et la Place Saint Saturnin.

- Parcelle B 1543 pour 21 m2 (ancienne section B n°a), rattachée à la parcelle B n°494 (indivision GAUDIN)
- Parcelle B 1542 pour 40 m2 (ancienne section B n°b), rattachée à la parcelle B n°1297 (Consorts FONTAINE)

L'indivision GAUDIN et les Consorts FONTAINE qui entretiennent ces parcelles depuis plusieurs années ont sollicité la commune de Saint-Sornin pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition d'une portion des parcelles communales cadastrées sections B 1543 pour 21 m2 et B 1542 pour 40 m2 situées en continuité de leurs propriétés.

Par délibération n°2026_02_01 du 4 Février 2026, le Conseil Municipal a décidé de céder les 2 parcelles sus nommées à l'indivision GAUDIN et consorts FONTAINE, au prix de 210 € (soit 10 € le m2 pour la parcelle B 1543 – 21 m2) et 400 € (soit 10 € le m2 pour la parcelle B 1542 – 40 m2)

Avant toute cession des parcelles cadastrées B 1543 pour 21 m2 et B 1542 pour 40 m2, il revient au Conseil Municipal de constater en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ces biens non bâtis et de prononcer leurs déclassements du domaine public de sorte que ces parcelles soient intégrées dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles B 1543 et B 1542 sises « Le Bourg » et relevant du domaine public communal,

.../...

Considérant que le déclassement de ces 2 parcelles n'a pas pour conséquence de modifier la circulation générale et les droits d'accès aux riverains n'étant pas mis en cause, la procédure est donc dispensée d'enquête publique préalable.

Considérant la nécessité de constater la désaffectation des parcelles B 1543 et B 1542 et de prononcer leurs déclassements du domaine public communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles B 1543 pour 21 m2 (rattachée à la parcelle B n°434 – Indivision GAUDIN) et B 1542 pour 40 m2 (rattachée à la parcelle B n°1297 – Consorts FONTAINE).
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal les parcelles cadastrées B 1543 (ancienne section B n°a) et B 1542 (ancienne section B n°b) pour une incorporation au domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

AFFAIRES GÉNÉRALES

PROJET de CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME et la COMMUNE : ÉTUDES et TRAVAUX pour l'AMÉNAGEMENT de la TRAVERSE « Rue de la Seigneurie » RD 118

Délibération N°2026_04_27

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, la commune a sollicité le Département pour les études et travaux d'aménagement de sécurité de la traverse, Route Départementale n°118 « Rue de la Seigneurie ».

Un projet de convention doit être soumis au Conseil Municipal pour avis, afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** les termes de ladite convention et notamment le montant de la participation communale qui s'élève à 173 863.75 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Travaux prévus potentiellement en 2027. Durée approximatif : 2 mois environ.

DÉCISIONS PRISE en VERTU des DÉLÉGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Réponses apportées : non appliquées

DIA	23/01/2026	83 285 €	Consorts BELLET
	26/03/2026	100 000 €	JUSTINE Pierrette
	10/04/2026	224 000 €	DERRIN Sylvie
	15/04/2026	50 000 €	FAZILLEAU J-Yves

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'un réfrigérateur et d'un aspirateur pour la salle des fêtes.
- L'appartement à Paris légué par Mr Amiot à la commune a été vendu.
- Changement de la porte du cimetière et de la porte des toilettes dans la cour de la mairie.
- Demande de Mme Baudin concernant les délégations consenties aux 3 adjoints :
 - Mme Grandillon, 1^{ère} adjointe : Action sociale – cimetière – patrimoine historique et délégation de signature en matière d'urbanisme.
 - Mr Bourdon, 2^{ème} adjoint : Voirie – activités sportives et culturelles.
 - Mme Faney, 3^{ème} adjoint : Espaces verts – espaces naturels et conditions animales.
- Question de Mme Baudin sur la condition animale : c'est le ramassage des animaux errants, les soigner et sensibiliser la population sur la nécessité de la stérilisation.
Mme Baudin indique qu'il y a une association à Bourcefranc qui pratique la stérilisation à moindre coût.
- Mme Baudin signale à l'assemblée 2 points concernant la voirie, à savoir :
 - Saint Nadeau : au passage des camions, la bouche d'égout située en face de chez Mr Da Helena Martinho, fait trembler sa maison.

- Rue des Marais : suite à une fuite d'eau qui a été réparé en face de chez Mme Michaud, un tassement de la tranchée à provoqué un nid de poule.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21 h 36

Le Maire,
Joël PAPINEAU

Le secrétaire de séance
Maxime SIMON

PAPINEAU Joël	X	GENY Fabien	X
GRANDILLON Marie-Thérèse	X	MERCIER Anne	X
BOURDON Eric	X	SIMON Maxime	X
FANEY Laurence	X	MENANT-LE NY Gilles	Procuration à Mme BAUDIN
VEILLAT Yannick	X	BAUDIN Francine	X
GOUGNON Lysiane	X		